



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 19 mars 2024

Date de convocation : 13/03/2024 Date d'affichage : 13/03/2024 Nombre de membres : 21 Nombre de présents ou représentés : 15 Nombre de votants : 15 Absents / Excusés : 6	Objet : Heures complémentaires et heures supplémentaires	Délibération n° 2024-10 Résultat du vote 15 pour 0 contre 0 abstention
--	---	--

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 19 mars à 16h30, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département - Salle Joseph Caillaux, sous la présidence de Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Syndicat mixte. Le quorum est atteint, les membres du Comité syndical peuvent valablement délibérer.

Présents :

M. Dominique LE MÈNER, Mme Véronique CANTIN, M. Gérard GALPIN,
Mme Monique NICOLAS-LIBERGE, Mme Véronique RIVRON, M. Régis VALLIENNE,
M. Didier REVEAU, M. Jean-Yves LECOQ, Mme Carole HEULOT, M. François EDOM

Procurations :

Mme Marie-Pierre BROSSET donne pouvoir à Mme Véronique CANTIN
M. Emmanuel FRANCO donne pouvoir à M. Régis VALLIENNE
Monsieur Olivier SASSO donne pouvoir à Mme Véronique RIVRON
Mme Christelle MORANÇAIS donne pouvoir à M. Didier REVEAU
M. Thierry COZIC donne pouvoir à M. François EDOM

Excusés :

M. Frédéric BEAUCHEF, M. Jean Carles GRELIER, Mme Isabelle LEROY
M. Chrispophe POT, Mme Christine TAFFOREAU-HARDY, M. Nordine ARIK

Secrétaire de séance : Mme Véronique CANTIN

Assistait également à la séance :

Mme Marie SAJOUS

10. HEURES COMPLÉMENTAIRES ET HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 21 novembre 2023,

Vu le rapport de son Président,


Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'instaurer :
 - **les heures complémentaires** pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet. Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n°2020-592 du 15 mai 2020, **sans majoration**.
 - **les indemnités horaires pour travaux supplémentaires** pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :
 - Adjoints territoriaux
 - Rédacteurs territoriaux
 - Techniciens territoriaux
 - **en priorité la compensation des heures supplémentaires** par l'attribution d'un repos compensateur.
Ce repos compensateur sera majoré dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.
Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée. Chaque heure supplémentaire effectuée sera majorée à hauteur de de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.
 - **un contrôle des heures supplémentaires** sur la base d'un décompte déclaratif qui sera visé par le supérieur hiérarchique.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme,
Fait au Mans, le 19 mars 2024

Le Président



Dominique LE MÈNER